



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 12 juillet 2022

N°2022 - 43

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 5 juillet 2022
- Envoyée à la presse le 5 juillet 2022
- Affichée au panneau électronique le 5 juillet 2022

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : six (6)

M. BAYLE Dominique donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme BEURIOT Sabine donne procuration à M. THABEAU Didier,
M. FLOQUET Roger donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain,
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme CHETTOUH Aïcha,
Mme REVEILLOUX Françoise donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Absent(e)s excusé(e)s : trois (3)

M. FROMENT Sylvain, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-43

Objet : Autorisation signature marché de travaux – Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Madame Catherine MATHEY présente à l'assemblée le rapport de délibération final. Les membres du conseil confirment à l'unanimité l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du lundi 4 juillet 2022,

Considérant que par la délibération 2022-01 prise lors du Conseil Municipal du 22 février 2022, la commune d'AULNAT a fait le choix d'acter la désaffectation du Complexe Sportif Ducourtial de sa fonction d'Equipement Communautaire de Proximité et d'en reprendre la gestion complète.

Considérant que cette décision a été confirmée de façon analogue par une délibération du Conseil Métropolitain du 24 Juin 2022.

Considérant que cette reprise de gestion est destinée à permettre à la commune de mener à bien le projet de rénovation thermique du Gymnase et de ses annexes. A cet effet, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur plusieurs demandes de subventions auprès de différents financeurs publics (délibérations DETR 2022-04, DSIL 2022-05, FIC 2022-06).

Parallèlement, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé afin de pouvoir identifier les entreprises amenées à intervenir sur le projet. La commune s'est adjoint les services de la société DISTEC Ingénierie en qualité de Maître d'œuvre. Le MAPA se compose de 9 lots indépendants.

La consultation des entreprises a été publiée le 2 Juin 2022 sur la plateforme <http://www.centreofficielles.com> sous la référence « AULNAT-ECP-06-2022 ». La remise des offres devait se faire avant le Jeudi 23 Juin 2022 à 12H00.

Le rapport d'analyse des offres effectué par la Maîtrise d'œuvre classe les entreprises pour chacun des lots selon les critères suivants

Désignation	Notation
Note prix HT 2 décimales	45/100
Valeurs techniques / compréhension du marché, pertinence de la méthodologie d'intervention proposée, notes techniques, références sur chantiers similaires, moyens de l'entreprise	40/100
Démarche environnementale	5/100
Engagement sur délais de réalisation	5/100
Qualité du dossier présenté (facilité de lecture et compréhension)	5/100

A l'issue de l'analyse des offres présentées par la maîtrise d'œuvre Distec ingénierie, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Nom entreprises	Montant Total HT
1	Résine	Lot infructueux, produits préconisés non compatibles avec la destination des locaux	
2	Bardage	Lot infructueux Pas de visite de site effectuée par la seule entreprise ayant fait une offre (visite obligatoire au marché)	
3	Isolation thermique extérieure	BATI GROUPE 43 (ISSOIRE)	61 270.64 € HT
4	Menuiseries extérieures	Pas de réponse Lot infructueux	
5	Serrurerie	FERMETURE TIPLES (CLERMONT-FERRAND)	15 651.00 € HT
6	Isolation Plâtrerie Peinture	PEGEON et FILS (BEAUMONT)	99 677.63 € HT
7	Electricité	PJ2M (LEMPDES)	16 499.95 € HT
8	CVC Plomberie	AUNOBLE (CLERMONT-FERRAND)	22 000.00 € HT
9	Enseignes Signalétiques	FLEURY ENSEIGNE (CLERMONT-FERRAND)	5 120.00 € HT

Il est également proposé de relancer une procédure de mise en concurrence pour les lots infructueux précités soient :

- Lot n° 1 RESINE avec précision sur les produits compatibles à utiliser sur le site ;
- Lot n° 2 BARDAGE;
- Lot n° 4 MENUISERIES EXTERIEURES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- **De retenir les entreprises proposées pour les lots 3, 5, 6, 7, 8 et 9 ;**
- **De valider en tant qu'infructueux les lots n° 1, 2 et 4 et d'autoriser à relancer une procédure ;**
- **D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent aux lots attribués ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 13 juillet 2022

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.